

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200218-D2020-10-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-10 en date du 18/02/2020 approuvant la convention fourrière avec la SPA de la Haute-Vienne :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 18 Février 2020, à 18H30, suivant convocation en date du 12 Février 2020, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Andrée HARGE, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christelle LATOUR été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 14 | 12 | 0 | 12 | 12 | 10 | 2 |

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de fourrière pour accueillir les animaux domestiques errants. A ce jour, la Fourrière Départementale prend en charge ces animaux en contrepartie d'une cotisation annuelle versée par la commune et calculée sur la base du nombre d'habitants.

Le Maire présente une convention proposée par la Fourrière Départementale qui précise et fixe les modalités d'enlèvement des animaux errants pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal :

- Considérant la convention proposée,
- Considérant le tarif de 0,63 euro par habitant (973 habitants au 1^{er} janvier 2020).
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée par la Fourrière Départementale dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de 612,99 euros à verser pour l'année 2020.

A La Geneytouse, le 20 février 2020

Le Maire

Atain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 20 février 2020.